

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20241211-202445D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt quatre

En exercice : 9

Le 11 décembre à 20 heures 00

Présent : 8

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Votants : 8

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

**Présents :** Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jérôme VRAY, Mr Jean-Baptiste WILLAUME conseillers municipaux.

**Excusée :** Mme Cindy TISSIER,

**Secrétaire de séance :** Mr Jérôme VRAY

**Objet : Approbation convention RPI 2024-2025**

Madame le Maire indique au conseil qu'il convient de valider la convention RPI 2024-2025.

Elle explique que les communes de Verrières et de Lérigneux ont accepté de conventionner avec la commune de Feurs, sur sa demande, afin de lui rembourser les frais inhérents au Centre Médico Scolaire de la GS au CM2. Chacune de deux communes lui est redevable au prorata des élèves qu'elle accueille, et d'un commun accord, avance ces frais pour l'ensemble de son effectif. Les frais sont ensuite répartis et remboursés par la commune de résidence.

La commune de Roche n'a pas validé cette convention avec le CMS et ne lui règle pas ces frais, cependant elle reste redevable à la commune de Verrières et de Lérigneux pour les sommes avancées au prorata de ses élèves de résidence.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention RPI 2024-2025 et d'autoriser Mme le Maire à le signer

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 11 décembre 2024

Le Maire

Christelle MASSON



Le Secrétaire de séance

Jérôme VRAY